

Compte rendu de séance

Séance du 13 janvier 2022

L'an 2022 et le 13 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes BANNIER Sandra et HENTZIEN Emilie, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann et SENECHAUD Lucien

Excusés : Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély et VANDEVILLE Christèle, M SOBALAK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 6 janvier 2022

Date d'affichage : 6 janvier 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 14/01/2022

et publication ou notification du : 14/01/2022

A été nommée secrétaire : Mme HENTZIEN Emilie

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

Vote des subventions aux associations pour 2022

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Site internet

Bulletin communal

Capteurs CO² école

Le Maire demande à l'assistance de rajouter un point à l'ordre du jour : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie avec la société Segilog

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 14 décembre 2021, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022-01 : Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant de la subvention pour 2022
Amicale des démobilisés	270 €
Cercle Regain	300 €
Comité des fêtes de Morand	1350 €
Prévention Routière	30 €
Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets	100 €
Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets	305 €
Association APEI Super Parents	150 €
Protection civile	100 €
AFM Téléthon	100 €
Réserves pour autres subventions	3000 €
Judo Château-Renault	50 €
Handball CastelRenaudais	50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022-02 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur Joël DENIAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis **favorable** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022-03 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie avec la société Segilog

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG

pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004.
Depuis, ce contrat a été renouvelé par période de trois ans par délibération du Conseil Municipal.

Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2022 pour une durée de trois ans aux conditions suivantes :

1-L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un total de 4 617,00 € HT, se décomposant comme suit :

⇒ Des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"

- pour la période du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 1 539,00 € HT
- pour la période du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 1 539,00 € HT
- pour la période du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 1 539,00 € HT

⇒ En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels

2-L'obligation de maintenance et de formation pour un total de 513,00 € HT, se décomposant comme suit :

⇒ Des versements annuels "Maintenance formation"

- pour la période du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 171,00 € HT
- pour la période du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 171,00 € HT
- pour la période du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 171,00 € HT

⇒ En Contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG.

3- Au renouvellement du contrat, la commune réglera :

⇒ en 2023 :

- cession du droit d'utilisation – 1^{ère} échéance – période du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 1 539,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 171,00 € HT

⇒ en 2024 :

- cession du droit d'utilisation – 2^{ème} échéance – période du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 1 539,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 171,00 € HT

⇒ en 2025 :

- cession du droit d'utilisation – 3^{ème} échéance – période du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 1 539,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 171,00 € HT

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

>Petite enfance : MAM et accueil petite enfance beaucoup de demandes et peu de places.

Crèche familiale – questionnement sur fermeture car recrutement difficile. Voir si construction crèche Autrèche.

Site internet

Bulletin communal

Capteurs CO² école alsh

Date prochain conseil municipal : 22 février 2022

Séance levée à 20h00